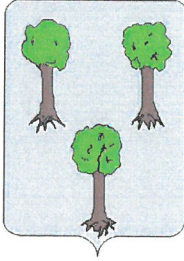


2023 127



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
01 décembre 2023

Séance du 06/12/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA

Votants :
9

Représentés : Patrick CLAUDE, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2023_062

Clôture salle communale Jean-François AILHAUD : choix de l'entreprise

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le programme d'aménagement aux abords de la salle communale Jean-François AILHAUD, avec notamment la sécurisation de celle-ci par la pose d'une clôture.

Les travaux demandés consistent en la fourniture et la pose d'un grillage simple torsion, d'une hauteur de 1.5 mètres. Pour rappel, la commune a obtenu une autorisation d'urbanisme en date du 24/01/2023 (PC 004 109 18 00003 M01).

2 entreprises ont été sollicitées dans le cadre de la consultation.

- HAUTE PROVENCE TRAVAUX (Châteauneuf Val St Donat - 04)
8 640€ HT / 8 640€ TTC (*)
- ESPACE CLOTURE (Rognonas - 13)
6 840€ HT / 8 208€ TTC

(*) Haute Provence Travaux est non assujetti à la TVA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

RF - **CHOISIT** l'entreprise ESPACE CLOTURE (Rognonas - 13) pour un montant de 6 840.00€ HT
DIGNES LES BAINS (A 117)
Contrôle de légalité - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce
Date de réception de l'AR: 08/12/2023
004-210401097-20231206-D_2023_062-DE

20 23 1 2 8

dossier

- **DIT** que cette dépense a été inscrite en section d'investissement du budget communal 2023

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEBORSOLEA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....**11 DEC. 2023**

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/12/2023 004-210401097-20231206-D_2023_062-DE